

MÄERTERT-WAASSERBÉLLEG

Commune  
de MERTERT**AVIS DE PUBLICATION****en matière d'Urbanisme**

Il est porté à la connaissance du public qu'un **Projet d'Aménagement Particulier [PAP]**, intitulé « Rue de Mompach-Est » à Mertert, portant sur des fonds inscrits au cadastre de la Commune de Mertert, section C de Mertert sous les numéros 669/9221, 673/7287,675/7288, 676/6112, 677/6115, 677/6116, 677/6117, 677/9222, 688/6121, 688/6123, 688/6124, 689/6125, 699/9148, 700/9210, 703/9223, 706/8805, 707/9212,708/8585, 708/9214, 708/9216, 708/9225, d'une superficie totale d'environ 174,22 ares a été introduit à la maison communale par le bureau S+ Schumacher Schmiz, architectes de L-1420 Luxembourg pour compte de la société Baumeister-Haus Luxembourg S.A.située à L-6776 Grevenmacher, 19 rue de Flaxweiler.

Le projet prévoit l'aménagement de trente-trois lots destinés uniquement à l'habitation. Il est prévu de créer : Sept (7) maisons unifamiliales isolées, Dix-huit (18) maisons unifamiliales jumelées, Sept (7) maisons unifamiliales en bande, Une (1) maison plurifamiliale à six (6) logements. La surface constructible brute maximale dédiée aux logements sera de 9.700,00 m<sup>2</sup> m<sup>2</sup>, dont 1.568 m<sup>2</sup> réservés aux logements abordables.

Conformément à l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, les pièces constitutives du projet d'aménagement particulier sont déposées pendant trente jours, soit du 12 décembre 2024 au 13 janvier 2025, dans les bureaux du service technique communal où le public peut en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture des bureaux sur rendez-vous. Le dossier peut également être consulté sur le site internet [www.mertert.lu/publications](http://www.mertert.lu/publications).

Les observations et objections contre le projet d'aménagement particulier doivent, sous peine de forclusion, être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins dans le délai susvisé de trente jours.

Wasserbillig, le 10 décembre 2024

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

  
Le Bourgmestre,  
Le Secrétaire,